



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2013

(Ordinaire et Extraordinaire)



Vendredi 17 mai 2013
à 10 heures
au Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce



Les hôtesse
seront
à votre disposition
afin de vous
faciliter l'accès
à l'émergement et
à la salle.



Un dispositif
de traduction
dans le langage des
signes français sera
en place à l'accueil
(guichet sans carte -
niveau 1 côté Paris)
et dans la salle.

SOMMAIRE

- p.1** Le message
du Président-directeur général
- p.2** Composition du Conseil
d'administration
- p.4** Comment participer et voter
à l'Assemblée générale ?
- p.8** TOTAL en 2012 et résultats
des 5 derniers exercices
- p.15** Ordre du jour de l'Assemblée
générale mixte
- p.16** Présentation des résolutions
- p.30** Projet de résolutions
- p.39** Demande de documents
et renseignements
- p.39** Demande d'inscription Internet

Vous êtes convié à l'Assemblée générale mixte de TOTAL S.A.

le vendredi 17 mai 2013, à 10 heures
au Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris

L'accueil des participants sera assuré à partir de 8 h 30

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 25 février 2013.

Pour tout renseignement

Relations actionnaires individuels

N° Vert 0 800 039 039

Depuis l'étranger : +33 (0)1 47 44 24 02

Courriel : actionnairesindividuels@total.com

Relations investisseurs

Martin Deffontaines

Directeur de la Communication financière

Tél. : +33 (0)1 47 44 58 53

Courriel : investor-relations@total.com

Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus

à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

→ soit à **BNP Paribas Securities Services**,
Service CTS Assemblées Générales,
Les Grands Moulins de Pantin,
9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex

→ soit à **TOTAL S.A.**
Service des Relations avec les actionnaires individuels
2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense cedex

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de ce document de convocation.

Le Document de Référence 2012 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale pourront être consultés sur le site **total.com**

@ Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée

Nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le site **total.com**. Vous aurez également la possibilité d'en suivre les moments importants en différé dans le webzine spécial Assemblée générale.

Madame, Monsieur,
Cher actionnaire,

L'Assemblée générale vous offre l'occasion de vous exprimer sur tous les sujets liés à la bonne marche de l'entreprise et constitue ainsi un moment fort d'échange entre TOTAL et ses actionnaires. En vous prononçant sur les résolutions soumises à votre vote, vous prendrez part aux décisions importantes concernant votre Groupe.

Je suis particulièrement attaché à cet événement et compte donc sur votre participation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de TOTAL S.A. qui se tiendra le 17 mai 2013 à Paris. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, une nouvelle possibilité s'offre à vous : la plateforme VOTACCESS, ouverte à l'ensemble des actionnaires français, qui vous permet de voter par Internet. Cette initiative permettra d'élargir la participation et s'inscrit dans notre volonté d'accroître la démocratie actionnariale.

L'ordre du jour de notre Assemblée ainsi que le détail des résolutions soumises à votre vote figurent dans les pages qui suivent.

Notre Groupe a fait le choix de lancer un important programme d'investissements et de cessions pour créer de la valeur par la croissance. Ces investissements se font en préservant la force de notre bilan et le retour à nos actionnaires, sans déroger bien entendu à nos engagements environnementaux et sociétaux.

La sécurité reste notre priorité dans tous les domaines et nous intégrons les enseignements tirés des accidents survenus en 2012.



Au-delà de cette priorité, nous nous sommes fixés plusieurs objectifs. Tout d'abord, démarrer nos projets avec succès, dans les temps et budgets impartis, afin d'assurer une croissance rentable du Groupe dans les années à venir. Le projet CLOV dans le golfe de Guinée en Angola, lancé en 2010 et dont la première huile est prévue pour 2014, témoigne de cette volonté. Ensuite, tirer profit de l'élargissement récent de notre domaine minier pour réaliser de nouvelles découvertes d'exploration de taille significative, comme North Platte découvert en décembre dernier dans le golfe du Mexique aux États-Unis. Et enfin, poursuivre la restructuration de nos activités Aval pour en améliorer la rentabilité – donc la pérennité – dans un marché très volatil. Le redémarrage de toutes les unités de la plateforme de Normandie à la suite d'importants travaux de modernisation est un bon exemple de cette politique.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous avec plaisir le 17 mai.

Christophe de Margerie
Président-directeur général

Composition du Conseil d'administration

Durant l'exercice 2012, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante ⁽¹⁾:



Christophe de Margerie

• 61 ans (nationalité française) • Président-directeur général de TOTAL S.A. • Membre du Conseil de surveillance de Vivendi • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2006 et jusqu'en 2015 • Détient 105 556 actions et 59 419 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



Thierry Desmarest

• 67 ans (nationalité française) • Président d'Honneur et administrateur de TOTAL S.A. • Administrateur de Sanofi, de L'Air Liquide et de Renault SA. Administrateur de Bombardier Inc. [Canada] • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2013 • Détient 186 576 actions.



Patricia Barbizet

• 57 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Vice-présidente du Conseil d'administration de PPR, Administrateur d'Air France-KLM, de Bouygues, de TF1 • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'en 2014 • Détient 1 000 actions.



Gunnar Brock

• 62 ans (nationalité suédoise) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président du Conseil de Stora Enso Oy. Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group, membre du Conseil de Investor AB et de Stena AB • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2010 et jusqu'en 2013 • Détient 1 000 actions.



Marie-Christine Coisne-Roquette

• 56 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président-directeur général de SONEPAR S.A. et de COLAM ENTREPRENDRE. Présidente de la Commission fiscalité du MEDEF • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011 et jusqu'en 2014 • Détient 1 130 actions.



Bertrand Collomb

• 70 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur de DuPont (USA), Atco [Canada] • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2015 • Détient 4 712 actions.



Anne-Marie Idrac

• 61 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur de Bouygues, Saint-Gobain, membre du Conseil de surveillance de Vallourec • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 11 mai 2012 et jusqu'en 2015 • Détient 1 195 actions.



Barbara Kux

• 58 ans (nationalité suisse) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Membre du Directoire de Siemens AG • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011 et jusqu'en 2014 • Détient 1 000 actions.



Anne Lauvergeon

• 53 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur de Vodafone Group Plc. Présidente du Conseil de surveillance de Libération • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2015 • Détient 2 000 actions.



Claude Mandil

• 70 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Ancien Président de l'Institut Français du Pétrole. Ancien Directeur exécutif de l'Agence Internationale de l'Énergie • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'en 2014 • Détient 1 000 actions.



Patrick Artus

• 61 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Directeur de la Recherche et des Études chez Natixis. Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne. Administrateur d'IPSOS. • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2009 et jusqu'en 2015. • Détient 1 000 actions.



Claude Clément

• 56 ans (nationalité française) • Administrateur représentant les salariés actionnaires • Responsable Méthodes Exploitation Raffinage • Membre élu titulaire du Conseil de Surveillance de six Fonds Communs de Placement d'Épargne salariale du Groupe • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2010 et jusqu'en 2013 • Détient 1 060 actions TOTAL et 3 640 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT France.



Paul Desmarais, jr.

• 58 ans (nationalité canadienne) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada • Vice-président et Administrateur délégué de Pargesa Holding. Membre du Conseil et du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de GDF SUEZ, de Lafarge • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2014 • Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).



Gérard Lamarche

• 51 ans (nationalité belge) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Legrand, Lafarge, censeur de GDF SUEZ • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 12 janvier 2012 (cooptation, ratifiée le 11 mai 2012) et jusqu'en 2013 • Détient 2 775 actions.



Michel Pébereau

• 70 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président d'Honneur de BNP Paribas. Administrateur d'AXA, de Saint-Gobain et d'EADS N.V. • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2015 • Détient 2 356 actions.

Administrateurs dont les fonctions ont expiré en 2012

Thierry de Rudder

• 63 ans (nationalités belge et française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur de TOTAL S.A. de 1999 jusqu'au 12 janvier 2012.

Daniel Bouton

• 62 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur de TOTAL S.A. de 1997 jusqu'au 11 mai 2012.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans (article 11 des Statuts de la Société)

⁽¹⁾ Administrateurs en fonction et principaux mandats au 31 décembre 2012.

⁽²⁾ L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 12 février 2013. Sur rapport du Comité de nomination et de la gouvernance, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-dessus remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, à l'exception du critère lié à la durée d'exercice des mandats, limitée à 12 ans. Le Conseil a écarté ce critère en considérant qu'il n'était pas pertinent compte tenu, notamment, des spécificités du secteur pétrolier et gazier fondé sur des cycles d'investissement de long terme (pour plus de détails, voir Document de Référence 2012).

En ce qui concerne le critère des relations « significatives » de client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement entre l'administrateur et la Société, le Conseil a estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec un établissement bancaire dont M. Pébereau est un ancien dirigeant mandataire social, inférieur à 0,1 % de son produit net bancaire (estimé pour 2012 sur la base des comptes BNP Paribas au 30 septembre 2012) et inférieur à 5 % de l'ensemble des actifs du Groupe, ne représentait ni une part significative de l'activité globale de cet établissement, ni une part significative des financements externes des activités du Groupe. Le Conseil a conclu que M. Pébereau pouvait être considéré comme administrateur indépendant.

De même, le Conseil a estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec l'un de ses fournisseurs, la société Vallourec dont Mme Idrac est membre du Conseil de surveillance, inférieur à 3,1% du chiffre d'affaires de cette société (sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2011 publié par Vallourec) et à 0,6% des achats du Groupe en 2012 ne représentait ni une part significative de l'activité globale de ce fournisseur, ni une part significative des achats du Groupe. Le Conseil a conclu que Mme Idrac pouvait être considérée comme administrateur indépendant.

En outre, le Conseil a constaté que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec la société Stena AB dont M. Brock est administrateur était nul en 2012. Le Conseil a conclu que M. Brock pouvait être considéré comme administrateur indépendant.

Comment participer et voter ?

Les formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Les conditions de participation à l'Assemblée

En tant qu'actionnaire de TOTAL, vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, et transmettre vos instructions soit par Internet, soit avec le formulaire papier.



J'assiste personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, document indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter. Vous cochez la case **A** du formulaire, vous **DATEZ et SIGNEZ** case **E** et vous retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous.

Mes actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte **au plus tard le 14 mai 2013**, à zéro heure, heure de Paris. Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document **daté et signé**, à :

BNP Paribas Securities Services,
Service CTS Assemblées Générales,
Les Grands Moulins de Pantin,
9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui vous a été adressée. Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

Mes actions sont au porteur

Vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra être reçue au plus tard le 10 mai 2013.**

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez présenter le jour de l'Assemblée générale muni de cette attestation de participation. **Elle ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le 14 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris).**



Je vote par correspondance ou je suis représenté(e)

Vous cochez la case **B** du formulaire, puis, vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes par le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case correspondante :

- voter par correspondance case **C**
- donner pouvoir au Président case **D**
- vous faire représenter par toute personne de votre choix case **G**

puis vous **DATEZ et SIGNEZ** case **E**

Mes actions sont au nominatif

Vous devrez retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui vous a été adressée.

Mes actions sont au porteur

Vous devrez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier. Ce dernier le transmettra, avec l'attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Important : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration **d'un propriétaire d'actions au porteur** ne pourra prendre effet que si **l'attestation de participation est jointe au formulaire.**

Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée. Vous trouverez en page 7 de la Brochure, toutes les informations utiles pour désigner ou révoquer votre mandataire par voie électronique si vous le souhaitez.

Pour remplir le formulaire de vote

Le formulaire de vote est à remplir dans les cas de

- vote en assemblée
- vote par procuration
- vote par correspondance.

Je désire assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A**

Je désire voter par correspondance ou par procuration :
cochez la case **B**

Je désire donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez la case **D**

Je désire donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez la case **G** et inscrivez les coordonnées de cette personne

Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions dans dossier joint) / This form should not be used in case of voting by Internet (see instruction in the attached notice)

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

C Je désire voter par correspondance ou par procuration : dater et signer au bas du formulaire / I wish to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

D Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

G Je désire donner pouvoir à une personne dénommée :

F Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

E Date & Signature

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered

Porteur / Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

TOTAL S.A.
S A au Capital de 5 914 832 865,00 €

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée le **vendredi 17 mai 2013** à 08 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Friday May 17, 2013** at 08:00 am at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non présentés ou non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	Oui Yes	Non/No Abst/Abs
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			E	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			F	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40			G	
41	42	43	44	45								H	
												I	
												J	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ...

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....

Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la banque / to the Bank / le 14 mai 2013 / on May 14, 2013

à l'attention de / BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Je désire voter par correspondance :
cochez la case **C** et suivez les instructions

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.

Comment participer et voter ?



Je vote par Internet grâce à VOTACCESS

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Je suis actionnaire **au nominatif**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif peut accéder à VOTACCESS de la façon suivante : via le menu « Mon espace actionnaire », cliquez sur « Mes Assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez voter. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Je suis actionnaire **au porteur**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondante à ses actions TOTAL et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 7 ci-après.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **25 avril 2013**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **16 mai 2013, à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.



Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris,

soit le 14 mai 2013 à zéro heure.

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

À noter en particulier

Droit de vote double et limitation de droits de vote

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20 %.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Actionnaire au nominatif pur ou administré

– L'actionnaire devra faire sa demande sur PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur

Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS

– L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son intermédiaire financier et accéder à son compte-titres ou son PEA, afin d'accéder au portail VOTACCESS.
– Suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS

– L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.
– L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titre d'envoyer une confirmation écrite au **Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Aucune autre demande (ou notification portant sur un autre objet) envoyée à cette adresse électronique ne pourra être traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites envoyées par les intermédiaires financiers devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le 3^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote.

Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place **une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations**.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante :

holding.df-declarationdeparticipation@total.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

L'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

TOTAL est l'un des tout premiers groupes pétroliers et gaziers internationaux, exerçant ses activités dans plus de 130 pays.



Plateforme de Yadana, Myanmar.

Le Groupe est également **un acteur de premier plan de la chimie.**

Ses **97 000 collaborateurs** développent leur savoir-faire dans tous les secteurs de ces industries : Exploration-Production / Gas & Power / Raffinage-Chimie / Marketing & Services / Énergies Nouvelles.

Ils contribuent ainsi à **satisfaire la demande mondiale** en énergie, présente et future.

Résultat net ajusté

12,4 milliards d'euros (+ 8 % vs 2011)

Production d'hydrocarbures

2 300 milliers de barils équivalent pétrole/jour

Investissements nets

17,1 milliards d'euros (+ 7 % vs 2011)

Taux d'endettement

21,4 % au 31 décembre 2012

Dividende 2012

2,34 euros par action⁽¹⁾ [env. + 3 % vs 2011]

Taux moyen d'imposition

56,2 % contre 58,4 % en 2011

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2013.

Principales données financières issues des comptes consolidés de TOTAL

Données en millions d'euros sauf le résultat par action, le nombre d'actions et le dividende	2012	2011	2012 vs 2011
Chiffre d'affaires	200 061	184 693	+ 8 %
Résultat opérationnel ajusté des secteurs	24 986	24 409	+ 2 %
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs	13 437	12 263	+ 10 %
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	12 361	11 424	+ 8 %
Résultat net ajusté dilué par action (euros)	5,45	5,06	+ 8 %
Investissements ⁽²⁾	22 943	24 541	- 7 %
Désinvestissements	5 871	8 578	- 32 %
Flux de trésorerie d'exploitation	22 462	19 536	+ 15 %
Dividende	2,34	2,28	+ 3 %

(1) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.
(2) Y compris acquisitions.



Centrale solaire à Madinat Zayed, Émirats Arabes Unis.



Raffinerie de Normandie, France.



Chantier naval de Sonamet, Lobito, Angola.

Résultats de l'année 2012

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2012 s'établit à 200 061 millions d'euros (M€) contre 184 693 M€ en 2011, soit une hausse de 8 %.

Résultats opérationnels

En moyenne, l'environnement pétrolier de l'Amont en 2012 a affiché une grande stabilité par rapport à l'année précédente avec un prix du Brent stable à 111,7 \$/b et un prix moyen de vente du gaz du Groupe qui a augmenté de 3 % à 6,74 \$/Mbtu contre 6,53 \$/Mbtu en 2011. Dans l'Aval en revanche, l'indicateur ERMI des marges de raffinage en Europe a affiché une nette hausse en s'établissant à 36,0 \$/t en moyenne contre 17,4 \$/t en 2011.

La parité euro-dollar s'est établie à 1,28 \$/€ contre 1,39 \$/€ en moyenne sur 2011.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 24 986 M€, soit une hausse de 2 % par rapport à 2011⁽¹⁾.

Résultats nets part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 10 694 M€ contre 12 276 M€ en 2011.

Le taux moyen d'imposition du Groupe s'établit à 56,2 % en 2012 contre 58,4 % en 2011.

Au 31 décembre 2012, le nombre dilué d'actions est de 2 270,4 millions contre 2 263,8 millions au 31 décembre 2011.

En 2012, le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 266,6 millions, s'élève à 5,45 euros contre 5,06 euros en 2011, soit une hausse de 8 %.

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation s'élève à 22 462 M€ (28,9 G\$) en hausse de 15 % par rapport à celui de 2011,

essentiellement grâce à l'évolution favorable de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes.

Le flux de trésorerie d'exploitation ajusté⁽²⁾ s'établit à 21 612 M€, en hausse de 8 %.

Le cash flow net⁽³⁾ du Groupe ressort à 5 390 M€ contre 3 573 M€ en 2011.

Le ratio de dette nette sur fonds propres s'établit à 21,4 % au 31 décembre 2012 contre 23,0 % au 31 décembre 2011.

Investissements – désinvestissements

Les investissements hors acquisitions, y compris variation des prêts non courants, se sont établis à 18,5 G€ en 2012 contre 14,8 G€ en 2011, une hausse expliquée par l'augmentation des investissements dans l'Amont liée à l'important programme de nouveaux projets actuellement en développement.

Les acquisitions ont représenté 3,1 G€ en 2012, essentiellement constituées de l'acquisition d'une participation dans des licences d'exploration et de production en Ouganda, de 1,3 % supplémentaire dans le capital de Novatek⁽⁴⁾, de divers permis d'exploration, des intérêts du partenaire dans la société Fina Antwerp Olefins et d'accords de portage dans les gisements de gaz à condensats de l'Utica aux États-Unis.

Les cessions en 2012 se sont élevées à 4,6 G€, incluant essentiellement la vente du solde de la participation dans le capital de Sanofi, d'une participation dans le réseau de pipeline Gassled en Norvège, d'actifs Amont au Nigeria, au Royaume-Uni, en Colombie et en France et de la cession, dans l'Aval, de participations du Groupe dans les sociétés Composites One aux États-Unis, Pec-Rhin et Geostock en France.

Rentabilités

Le ROACE⁽⁵⁾ en 2012 est de 16 % pour le Groupe, stable par rapport à 2011. La rentabilité des capitaux propres s'établit à 18 % en 2012, également stable par rapport à 2011.

(1) Les éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activités ont eu un impact de -2 342 M€ en 2012. Ils avaient eu un impact de -873 M€ en 2011.

(2) Flux de trésorerie d'exploitation au coût de remplacement, avant variation du besoin en fonds de roulement.

(3) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements – investissements bruts.

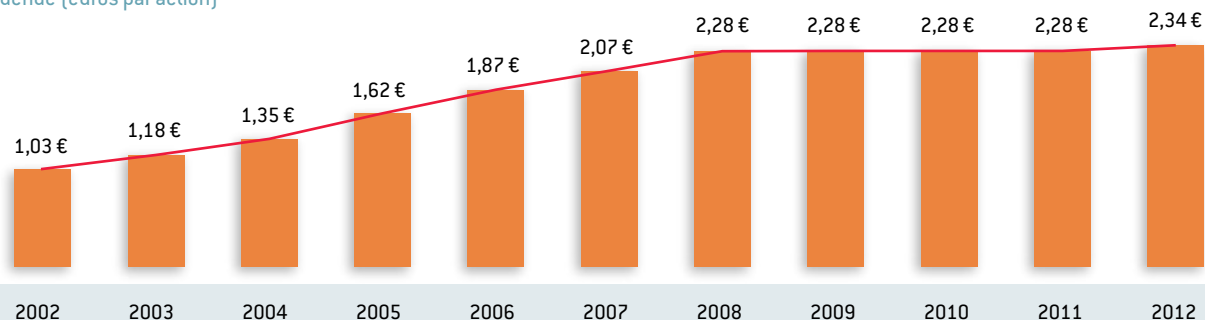
(4) L'intérêt du Groupe au capital de Novatek atteint 15,3 % à fin 2012.

(5) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

Résultats de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Sur les dix dernières années, le dividende a été multiplié par 2,27

Dividende (euros par action)



Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 6 520 M€ en 2012 contre 9 766 M€ en 2011.

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2013 la distribution d'un dividende de 2,34 euros par action au titre de 2012, en hausse de près de 3 % par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de TOTAL en 2012, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 43 %.

Compte tenu des acomptes trimestriels votés par le Conseil d'administration au titre des trois premiers trimestres 2012, le solde du dividende au titre de l'année 2012 s'élèverait à 0,59 € par action et serait payé en numéraire le 27 juin 2013.

Le détachement du solde du dividende aurait lieu le 24 juin 2013.



Plateforme pétrolière de Port Gentil, Gabon.

Panorama de l'exercice

En 2012, TOTAL affiche à nouveau une solide performance avec un résultat net ajusté en hausse de 8 % à 12,4 milliards d'euros et une situation financière renforcée. L'environnement est resté favorable dans l'Amont, avec un prix du Brent supérieur à 110 \$/b et, dans l'Aval, les marges de raffinage ont bénéficié d'un rebond temporaire en milieu d'année.

Au-delà de la sécurité qui reste la priorité dans tous les domaines, le Groupe progresse dans l'accomplissement de ses trois principaux objectifs. Démarrer ses projets avec succès, dans les temps et budgets impartis, afin d'assurer une croissance rentable du Groupe pendant les prochaines années. Tirer profit de l'élargissement récent de son domaine minier pour réaliser de nouvelles découvertes d'exploration. Et enfin, poursuivre la restructuration de ses activités Aval pour en améliorer la rentabilité et la résistance sur un marché très volatil.

Sur l'ensemble de l'année 2012, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont s'élève à 11 186 M€ contre 10 602 M€ en 2011, soit une progression de 6 %.

Le taux moyen d'imposition de l'Amont ressort à 58,3 % en 2012 contre 60,4 % l'année précédente.

Les coûts techniques des filiales consolidées, établis conformément à l'ASC 932⁽¹⁾, s'établissent à 22,8 \$/bep en 2012, contre 18,9 \$/bep en 2011, une hausse qui s'explique principalement par la hausse des amortissements des immobilisations corporelles à la suite des démarrages de grands projets tels Pazflor, Halfaya et Usan, ainsi que par la hausse des dépenses d'exploration passées en charge.

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Amont est de 18 % en 2012 contre 21 % en 2011.

Sur l'ensemble de l'année 2012, le résultat opérationnel net ajusté du secteur **Raffinage-Chimie** est de 1 414 M€ en hausse de 67 % par rapport à 848 M€ en 2011. Cette nette progression s'explique essentiellement par l'effet positif de l'amélioration des marges de raffinage alors que les volumes raffinés par le Groupe ont été globalement en baisse de 4 % entre les deux périodes et que la pétrochimie a vu son environnement se dégrader, en particulier en Europe et dans les polymères. La baisse du résultat opérationnel net ajusté dans la **Chimie de spécialités** pour sa part est entièrement imputable à l'effet de la cession d'activités résines mi-2011. Hors cet effet périmètre, le résultat opérationnel net ajusté aurait été en très légère hausse dans la Chimie de spécialités.

Le ROACE du Raffinage-Chimie est de 9 % en 2012 contre 5 % en 2011.

Sur l'ensemble de l'année 2012, le chiffre d'affaires hors Groupe du secteur **Marketing & Services** s'établit à 86,6 G€, en hausse de 2 % par rapport à 2011.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services en 2012 s'élève à 837 M€ contre 813 M€ en 2011, soit une progression de 3 %. Cette hausse reflète essentiellement l'amélioration de la performance dans les Énergies Nouvelles. Les activités liées à la distribution de produits pétroliers ont pour leur part conservé un résultat stable en dépit de la baisse globale des volumes vendus, grâce en particulier à une progression du résultat dans les zones Asie-Pacifique et en Europe de l'Est.

Le ROACE du Marketing & Services est de 12 % en 2012 contre 13 % en 2011.

(1) FASB Accounting Standards Codification Topic 932, Extractive industries – Oil and Gas.



Unité de traitement du gaz, Myanmar.



Dépôt de produits pétroliers de Kampala, Ouganda.

Sensibilités 2013^(*)

	Scénario	Variation	Impact sur le résultat opérationnel ajusté (e)	Impact sur le résultat opérationnel net ajusté (e)
Dollar	1,30 \$/€	+ 0,1 \$ par €	- 2,2 G€	- 0,95 G€
Brent	100 \$/b	+ 1 \$/b	+ 0,24 G€ / 0,31 G\$	+ 0,11 G€ / 0,14 G\$
Marges de raffinage européennes ERMI	30 \$/t	+ 1 \$/t	+ 0,08 G€ / 0,1 G\$	+ 0,05 G€ / 0,06 G\$

^(*) Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^e trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2013. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités.

Les impacts de la sensibilité €-\$ sur le résultat opérationnel ajusté et sur le résultat opérationnel net ajusté sont attribuables à l'Amont pour respectivement environ 80% et 70%. Les impacts restants proviennent essentiellement du Raffinage-Chimie.

Perspectives

Afin de générer une croissance rentable, durable et créatrice de valeur, TOTAL poursuit les investissements dans ses projets et l'optimisation de son portefeuille avec, en particulier, les cessions de filiales ou actifs non stratégiques, au potentiel de croissance limité ou dans lesquels il détient une faible participation.

Ainsi, le budget d'investissements nets du Groupe pour 2013 s'établit à 22 milliards de dollars, stable par rapport à 2011 et 2012. Sur les 15 à 20 milliards de dollars de cessions annoncées sur la période 2012-2014, le Groupe a d'ores et déjà cédé 6 milliards de dollars d'actifs en 2012 et prévoit d'atteindre la limite basse de son objectif dès la fin de l'année 2013 avec la clôture de la vente d'Usan et d'autres projets de cession en cours de négociation. Le budget d'investissements organiques ressort à 28 milliards de dollars, dont plus de 80% seront consacrés à l'Amont, en grande partie pour des projets qui seront mis en production d'ici 2017 et présentent des niveaux de rentabilité très compétitifs.

Dans l'Amont, TOTAL confirme ses objectifs de croissance de production pour 2015, 3% par an en moyenne sur la période 2011-2015, et pour 2017, un potentiel de 3 millions de barils par jour sur lequel la visibilité a été renforcée cette année. TOTAL se concentre sur le développement de ses projets afin d'assurer leur démarrage dans les temps et budgets impartis. En 2013, la croissance des productions devrait être alimentée par les projets démarrés en cours d'année 2012 ainsi que par les démarrages d'Anguille au Gabon, d'Angola LNG, de Kashagan au Kazakhstan et par l'extension de l'OML 58 au Nigeria. Par ailleurs, le Groupe a travaillé en collaboration avec les autorités britanniques en vue d'un redémarrage sécurisé et progressif d'Elgin-Franklin au Royaume-Uni au cours du premier trimestre 2013. La visibilité sur l'objectif de croissance des productions sera à nouveau renforcée cette année avec le lancement de projets majeurs, en particulier en Afrique de l'Ouest.

Le budget d'exploration 2013 a été augmenté à 2,8 milliards de dollars. Le programme d'exploration 2013, reflet de la nouvelle dynamique engagée, est très prometteur avec en particulier des forages prévus en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Kenya, en Indonésie et au Brésil.

Dans le Raffinage-Chimie, la restructuration en cours devrait dégager des gains de productivité et synergies en 2013, contribuant ainsi à l'augmentation de la rentabilité en ligne avec l'objectif de 13% à horizon 2015. L'année 2013 sera également marquée par le démarrage de la plateforme de Jubail en Arabie Saoudite. Cette raffinerie, entièrement convertissante et intégrée à des unités de pétrochimie, traitera 400 000 barils par jour de brut lourd et approvisionnera en produits raffinés en particulier les marchés en croissance du Moyen-Orient et d'Asie.

Le Marketing & Services continuera de renforcer ses positions au niveau mondial, au plus près des besoins des consommateurs. Les Énergies Nouvelles poursuivront leurs efforts de productivité, de développement et d'innovation afin de progresser vers un meilleur équilibre.

Le Groupe confirme son engagement en faveur d'une politique compétitive de retour à l'actionnaire, en cohérence avec ses objectifs de croissance durable.

TOTAL a fait le choix de lancer un important programme d'investissements et de cessions pour créer de la valeur par la croissance. Ces investissements se font en préservant la force de notre bilan et le retour à nos actionnaires, sans déroger à nos engagements environnementaux et sociétaux. C'est donc avec discipline, détermination et optimisme que le Groupe prépare l'avenir.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2012	2011	2010	2009	2008
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	5 914 833	5 909 418	5 874 102	5 871 057	5 929 520
Nombre d'actions ordinaires existantes ^(a)	2 365 933 146	2 363 767 313	2 349 640 931	2 348 422 884	2 371 808 074
Nombre d'actions futures à créer :					
• Options de souscription d'actions ^(a)	32 462 382	44 632 912	49 267 826	45 828 769	42 965 666
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions TOTAL ^(a)	–	–	–	–	610 086
• Plan mondial d'attribution gratuite d'actions	974 900	2 494 525	2 579 225	–	–
II - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	14 127 247	12 102 415	8 347 108	6 246 165	9 970 955
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	55 000	51 000	48 000	35 000	42 000
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	6 519 782	9 766 284	5 840 088	5 633 681	6 007 609
Report à nouveau antérieur	9 314 000	4 916 078	4 425 753	4 114 277	3 416 997
Résultat à affecter	15 833 782	14 682 362	10 265 841	9 747 958	9 424 606
• Résultat distribué y compris acompte sur dividende	5 581 925	5 392 829	5 384 541	5 354 404	5 407 722
• Report à nouveau	10 251 857	9 289 533	4 881 300	4 393 554	4 016 884
III - Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions ^{(a) (b)}	3,44	4,80	2,90	2,68	2,87
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions ^{(a) (b)}	2,88	4,33	2,60	2,52	2,67
Dividende net attribué à chaque action ^(a)	2,34	2,28	2,28	2,28	2,28
IV - Personnel (en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice ^(c)	7 076	7 001	6 809	6 595	6 311
Montant de la masse salariale de l'exercice	954 487	910 707	815 269	881 515	666 686
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	383 844	331 248	311 114	312 973	282 040

(a) Le 18 mai 2006, le nominal de l'action a été divisé par quatre.

(b) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année, en excluant les actions d'autocontrôle et d'autodétention.

(c) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (dispenses d'activité: 50 personnes en 2008, 74 personnes en 2009, 79 personnes en 2010, 89 personnes en 2011 et 96 personnes en 2012).

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports des Commissaires aux comptes

I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2012
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Desmarest
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gunnar Brock
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Lamarche
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (candidat : M. Charles Keller)^(*)
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (candidat : M. Philippe Marchandise)^(*)
- Fixation du montant global des jetons de présence

() Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.*

II – De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de levées d'options de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe.

La Société a par ailleurs reçu de la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place Jean Millier - La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, cinq projets de résolutions portant sur les sujets ci-après :

- constitution d'un Comité d'éthique indépendant au sein du Conseil d'administration ;
- éléments de rémunération des mandataires sociaux et salariés liés aux indicateurs de sécurité industrielle ;
- engagement de TOTAL en faveur du Label Diversité ;
- présence d'un représentant des salariés dans le Comité des rémunérations ;
- développement de l'actionnariat individuel (instauration d'un dividende majoré).

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

■ **Approbation des comptes annuels et affectation du résultat**

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2012.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2012.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2012 à 2,34 euros par action. Il est rappelé qu'un acompte de 0,57 euro par action et deux acomptes de 0,59 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 27 septembre 2012, 20 décembre 2012 et 21 mars 2013. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,59 euro par action.

Ce solde sur dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 24 juin 2013 et mis en paiement en numéraire le 27 juin 2013.

Il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que l'acompte de 0,57 euro par action et les deux acomptes de 0,59 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,59 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2012, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40 %, sont soumises à compter du 1^{er} janvier 2013 à un prélèvement obligatoire sur les dividendes bruts au taux de 21 %, hors prélèvements sociaux. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu

fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater de ce même Code. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2013 sera imputable sur l'impôt dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013.

■ **Autorisation consentie au Conseil pour opérer sur les actions de la Société**

Au cours de l'année 2012, votre Société a acquis, dans le cadre de l'autorisation conférée par la quatrième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012, 1 800 000 actions à un prix moyen unitaire de 37,80 euros, destinées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions existantes décidé par Conseil d'administration du 26 juillet 2012. Par ailleurs, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours de cette année.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 11 mai 2012 arrivant à échéance le 11 novembre 2013, nous vous proposons dans la **quatrième résolution** d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 70 euros par action.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Port de Bakou, Azerbaïdjan.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

De plus, en vertu de l'article L. 225-209 6^e alinéa du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital.

Au 31 décembre 2012, parmi les 2 365 933 146 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 8 060 371 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 108 391 639 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 128 201 675 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 974 117 250 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comporte quinze administrateurs dont un administrateur représentant les salariés actionnaires, et compte cinq femmes (soit un tiers des administrateurs) et quatre administrateurs de nationalité étrangère (soit 27%). Les administrateurs de TOTAL S.A. ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil et de Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre. C'est pourquoi le Conseil d'administration a souhaité vous proposer de maintenir en l'état un équilibre qu'il considère satisfaisant

en soumettant à l'Assemblée générale le renouvellement des mandats de trois administrateurs et la nomination d'un administrateur représentant les actionnaires salariés en remplacement du mandat arrivant à échéance.

Sur recommandations du Comité de nomination et de la gouvernance, nous vous proposons aux termes des **cinquième, sixième et septième résolutions**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, les mandats d'administrateur de MM. Thierry Desmarest, Gunnar Brock et Gérard Lamarche qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

M. Desmarest continuera de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance approfondie du secteur de l'énergie et de sa longue expérience dans ce domaine. Il poursuivra son engagement en continuant à contribuer activement à la qualité des débats au sein du Conseil.

M. Brock continuera à faire bénéficier la Société de son expérience managériale, opérationnelle et internationale, acquise durant sa carrière dans différents groupes industriels européens.

M. Lamarche apportera au Conseil sa connaissance approfondie des métiers de l'énergie, et continuera de faire bénéficier le Conseil de son expertise notamment en matière financière.

Nous vous proposons également aux termes des **huitième et neuvième résolutions** de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires. En effet, le Conseil ayant constaté qu'au 31 décembre 2012, la participation des salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 4,43% du capital de la Société, et que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale du 21 mai 2010 venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il est proposé, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, de nommer à nouveau un administrateur représentant les salariés actionnaires.



Raffinerie de Jubail, Arabie Saoudite.

Il vous est proposé de choisir parmi les salariés actionnaires suivants :

- M. Charles Keller, membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France », élu candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France » (80 038 262 actions détenues au 31/12/2012) (**huitième résolution**) ;
- M. Philippe Marchandise, Président du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International Capitalisation », élu candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International Capitalisation » (19 995 266 actions détenues au 31/12/2012) (**neuvième résolution**).

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celui des candidats cités ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à votre Assemblée, sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires, sous réserve que la résolution relative à sa nomination ait également obtenu une majorité de votes favorables.

Le Conseil recommande de nommer en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Charles Keller. En conséquence, **le Conseil a agréé la huitième résolution et n'a pas agréé la neuvième résolution.**

Des informations complémentaires concernant MM. Keller et Marchandise figurent en page 27.

À l'issue de l'Assemblée générale, en cas d'approbation des résolutions agréées par le Conseil, le Conseil d'administration comportera quatre personnes de nationalité étrangère ainsi que cinq femmes, sur quinze membres au total.

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration

La **dixième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation le montant annuel maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs.

La constitution en avril 2011 du Comité stratégique ainsi que le développement des travaux du Conseil et des Comités ont conduit notamment à une augmentation du nombre de réunions tenues au cours de l'exercice. En conséquence, votre Conseil d'administration propose une augmentation de l'enveloppe annuelle maximale des jetons de présence à répartir entre les administrateurs dans le strict respect des principes fixés par le Règlement Intérieur du Conseil et des règles définies sur proposition du Comité de nomination et de la gouvernance. Les modalités de répartition des jetons de présence arrêtant les montants fixes et variables versés au titre de la participation effective à une réunion du Conseil ou d'un Comité, fixées par le Conseil le 27 octobre 2011 et décrites dans le Document de Référence, n'ont pas été modifiées à ce jour.

Votre Conseil d'administration vous propose ainsi de décider de fixer à 1 400 000 euros le montant maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013. Si elle est approuvée, cette décision sera maintenue et ce même montant maximum alloué au Conseil d'administration au titre des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Cette décision se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2007, qui fixait le montant maximum annuel des jetons de présence, non réévalué depuis, à 1 100 000 euros.



Usine Qatargas, Qatar.



Champ de Kashagan, Kazakhstan.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de levées d'options de souscription)

Une option de souscription ou d'achat d'actions est un droit attribué à un salarié ou dirigeant mandataire social de souscrire ou d'acheter à partir d'une date donnée et pendant une certaine période, une action de la Société à un prix fixé lors l'attribution des options (appelé prix d'exercice).

Dans le cas de la Société, les bénéficiaires peuvent exercer les options consenties à compter de l'ouverture de la période d'exercice et pendant la durée des options fixée à huit ans à compter de la date d'attribution des options.

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (le cas échéant complétée par des attributions gratuites d'actions) permet notamment de renforcer, dans la durée, la convergence des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Vous avez autorisé votre Conseil, lors de l'Assemblée du 21 mai 2010, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et d'achat d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de 1,5 % du capital social. En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent excéder 0,1 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution.

En vertu de cette autorisation, un total de 6 525 000 options de souscription, représentant 0,28 % du capital social existant au 31 décembre 2012 ont été attribuées par votre Conseil d'administration (lors de ses réunions du 14 septembre 2010 et du 14 septembre 2011. Le Conseil n'a pas attribué d'options en 2012).

Les options attribuées en 2010 et en 2011 en vertu de cette autorisation sont soumises à condition de présence.

Toutes les options attribuées au Président-directeur général sont soumises à des conditions de présence et de performance.

S'agissant des autres bénéficiaires, toutes les options attribuées par le Conseil du 14 septembre 2011 sont également soumises à des conditions de présence et de performance. En ce qui concerne les options de souscription d'actions attribuées le 14 septembre 2010, une partie des options au-delà d'un certain seuil sont soumises à condition de performance.

Cette autorisation donnée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée du 21 mai 2010 arrivant à échéance le 21 juillet 2013, nous vous proposons par la **onzième résolution** d'autoriser pendant une durée de 38 mois l'attribution par votre Conseil, à des salariés et à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés (ou GIE) qui lui sont liées, c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles TOTAL S.A. détient directement ou indirectement 10 % au moins du capital, d'options de souscription et d'achat d'actions de votre Société.

Une telle autorisation permettra au Conseil de disposer, sur proposition du Comité des rémunérations, d'un outil de fidélisation et de motivation de ses collaborateurs qui, le cas échéant, pourra être associé à des attributions gratuites d'actions.

Plafonds

Les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,75 % du capital social au jour où le Conseil décide d'attribuer les options.



Plate-forme Absheron, Bakou, Azerbaïdjan.

Le nombre total d'actions correspondant à la somme :

- (i.) du nombre maximum d'actions qui pourraient être issues de l'exercice d'options de souscription d'actions consenties au titre de la présente autorisation ;
- (ii.) du nombre maximum d'actions qui pourraient être issues de l'exercice d'options de souscription d'actions consenties au titre des autorisations précédentes et non encore levées au 31 décembre 2012 ;
- (iii.) des actions attribuées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, toujours en période d'acquisition ;
- (iv.) des actions gratuites susceptibles d'être attribuées sur le fondement de l'autorisation consentie lors de l'Assemblée du 13 mai 2011 pour les attributions gratuites d'actions ;

est inférieur à 5 % du capital social au 31 décembre 2012.

En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne devront pas excéder 0,05 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution des options.

Conditions de performance

Les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société devront être soumises à la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et le taux moyen de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE). Ces conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Pour les autres bénéficiaires, le Conseil devra assujettir les options consenties à la réalisation de conditions de performance également appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs et qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE).

Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration décidant, sur proposition du Comité des rémunérations, d'utiliser la présente autorisation en 2013, la condition de performance applicable aux options qui pourraient le cas échéant être attribuées au Président-directeur général prévoirait que le nombre définitif d'options attribuées serait fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et du taux moyen de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE) relatifs aux exercices 2013 à 2015.

Ces conditions de performance s'appliqueraient de la manière suivante :

Pour 50 % des options attribuées,

- si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8 %, le « taux d'attribution » exprimé en % (« pour-cent ») serait de 0 ;
- si la moyenne des ROE est supérieure à 8 % et inférieure à 16 %, le « taux d'attribution » varierait de 0 % à 100 %, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
- si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16 %, le « taux d'attribution » serait égal à 100 %.

Pour les autres 50 % des options attribuées,

- si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 7 %, le « taux d'attribution » exprimé en % (« pour-cent ») serait de 0 ;
- si la moyenne des ROACE est supérieure à 7 % et inférieure à 15 %, le « taux d'attribution » varierait de 0 % à 100 %, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes du ROACE ;
- si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15 %, le « taux d'attribution » serait égal à 100 %.

La condition de performance applicable aux options qui pourraient le cas échéant être attribuées aux autres bénéficiaires en 2013 prévoirait que le nombre définitif d'options attribuées serait fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres (« *Return On Equity* » ou ROE) relatifs aux exercices 2013 à 2015.



Usine pétrochimique de Gonfreville-Lorcher, France.

La condition de performance s'appliquerait de la manière suivante :

- si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8 %, le « taux d'attribution » exprimé en % (« pour-cent ») serait de 0 ;
- si la moyenne des ROE est supérieure à 8 % et inférieure à 16 %, le « taux d'attribution » varierait de 0 % à 100 %, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
- si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16 %, le « taux d'attribution » serait égal à 100 %.

Le Conseil déterminera les conditions de performance relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées en 2014 et 2015 de manière à ce qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des paramètres d'environnement.

Ces conditions seront présentées dans le Document de Référence de la Société.

Autres caractéristiques

Il vous est également demandé d'autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres conditions concernant l'attribution de ces options de souscription et d'achat d'actions de la Société.

Nous vous précisons que l'exercice des options de souscription et d'achat d'actions consenties par la Société sera soumis à une condition de présence.

La durée des options sera au maximum de huit ans à compter de leur attribution.

Le nombre et le prix d'achat ou de souscription des actions correspondant aux options consenties seront ajustés en tant que de besoin par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales applicables.

Le prix sera fixé par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés de l'action aux vingt séances de Bourse précédant le jour où le Conseil consentirait les options.

(1) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

En outre, dans le cas d'une attribution d'options d'achat d'actions, conformément à l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix d'attribution des options d'achat des actions ne pourra être inférieur, au jour où les options d'achat seraient consenties, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant.

Par ailleurs, nous vous informons que, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, votre Conseil soit décidera que les options ne pourront être levées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par votre Conseil vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a décidé, s'agissant des d'options de souscription d'actions attribuées le 14 septembre 2011, que le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes des actions obtenues par levées d'options du présent plan. Lorsque le Président-directeur général détiendra, une quantité d'actions⁽¹⁾ représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10 %. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de conservation de 50 % précitée devra s'appliquer à nouveau.



Plate-forme au large de Port Gentil, Gabon.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe)

La présente Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur une autorisation susceptible de conduire à une augmentation du capital de la Société, dans le cadre de la onzième résolution, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce. Nous vous demandons ainsi par la **douzième résolution** de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de **1,5 %** du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émis-

sion, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette douzième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par l'Assemblée du 11 mai 2012 dans sa treizième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le Conseil vous rappelle que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de Bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.



Raffinerie de Jubail, Arabie Saoudite.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

À la suite de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée générale de la Société dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 25 février 2013, des projets de résolutions ont été déposés par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail. Le texte des projets de résolutions déposés figure dans les résolutions A à E ci-après (pages 37 et 38).

Exposé des motifs relatif à ces résolutions

Exposé des motifs de la résolution A relative à la constitution d'un Comité d'éthique indépendant

La pérennité et la croissance de toute entreprise dépendent de son système de valeurs pour partie énonçables sous forme de principes éthiques qu'elle applique dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, ses salariés, les États hôtes et les communautés concernées par ses opérations (actionnaires, société civile, etc.).

L'entreprise TOTAL, il convient de s'en féliciter, s'est déjà dotée d'une charte d'éthique et d'un Comité d'éthique rattaché directement au Président-directeur général.

Cependant, afin de contribuer à l'amélioration de la performance éthique de la Société ainsi que de tous ses cadres dirigeants, managers et salariés, il est proposé à l'Assemblée générale la constitution d'un Comité d'éthique indépendant constitué d'administrateurs.

De l'insuffisance d'un Comité d'éthique non indépendant

Un Comité d'éthique composé exclusivement de salariés risque de ne pas réagir avec suffisamment de force ou de conviction, dans des situations qui pourraient mettre en cause le comportement de salariés ou dirigeants pouvant influencer le parcours professionnel des membres du Comité.

La liberté d'expression à l'intérieur de l'entreprise favorise le progrès et ceci est vrai dans tous les domaines, y compris techniques et éthiques. Une entreprise pétrolière, avec des professionnels de niveau international, traitant de questions techniques et scientifiques aux limites des technologies disponibles, ne peut tolérer l'autocensure de ses salariés, tant sur des problématiques éthiques que sur des questions techniques, qui serait motivée par la peur de représailles ou de déplaire à ceux qui pensent autrement, au risque de perdre des opportunités ou de faire des erreurs d'appréciation, parfois tragiques. Le groupe TOTAL, présent dans des pays où la corruption peut exister et souvent exposé à des pressions et des situations complexes, doit se doter d'un Comité d'éthique fort, indépendant et crédible auquel tous ses salariés ou dirigeants puissent avoir recours en toute confiance et sans aucune crainte.

De l'apport d'un Comité d'éthique indépendant

Un Comité d'éthique *indépendant, efficace et juste* aide l'entreprise à prévenir les pratiques non-éthiques et/ou illégales, ainsi qu'à mieux lutter contre la corruption.

Le Comité d'éthique peut avoir une influence à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise afin d'éviter tout acte potentiel de corruption, de harcèlement, de discrimination ou de rétorsion.



Bateau Normand Installer, large de Lobito, Angola.



Raffinerie de Normandie, Harfleur, France.

Le Comité d'éthique indépendant remplacera le Comité d'éthique rattaché directement au Président-directeur général, bénéficiera de ses travaux et poursuivra sa mission.

Le Comité d'éthique doit être doté de procédures de fonctionnement transparentes et rigoureuses et être facilement accessible à tous.

Un Comité d'éthique indépendant, efficace et juste améliore la performance sociétale et éthique mais aussi la performance technique et économique. La capacité à découvrir de nouveaux gisements d'hydrocarbures ou de nouvelles technologies d'exploitation se trouve accrue dans les compagnies capables d'écouter et d'examiner attentivement toutes les idées des salariés, puis de les mettre en œuvre si elles sont jugées intéressantes. La liberté d'expression sur les questions éthiques est une condition préalable à la liberté d'expression sur les questions techniques.

Ce Comité d'éthique indépendant peut mieux garantir la protection effective des « *whistle blowers* » de bonne foi, en assurant un traitement adéquat des dénonciations portant sur des situations critiques.

Composé de personnes qualifiées, administrateurs en majorité indépendants, le Comité pourra s'entourer du concours de salariés du Groupe ou de personnes extérieures et présentera son rapport annuel directement au Conseil d'administration.

Commentaire du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration estime que les sujets d'éthique sont déjà traités par le Comité de nomination et de la gouvernance qui a pour mission de débattre de tous sujets d'éthique et de conflits d'intérêt. Le Conseil a ainsi modifié le nom de ce Comité, qui est devenu le « Comité de gouvernance et d'éthique ». L'actuel comité d'éthique rend déjà compte de ses travaux au Comité de nomination et de la gouvernance, son Président en faisant ensuite rapport au Conseil pour débat éventuel.

Considérant que le traitement des sujets d'éthique est actuellement équilibré et bien contrôlé par le Conseil d'administration,

ce dernier a décidé, en conséquence, de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution B relative aux éléments de rémunération des mandataires sociaux et salariés liés aux indicateurs de sécurité industrielle

Le groupe TOTAL a amélioré significativement certains de ses indicateurs environnementaux et de sécurité durant les dernières années. Cependant, l'année 2012 a été marquée par un nombre accru de décès accidentels, ce qui est révélateur des difficultés de l'entreprise à parvenir aux plus hauts standards de l'industrie pétrolière en matière de sécurité.

Les résultats en matière de sécurité dépendent en particulier du comportement des personnes et de la culture d'entreprise. Une compagnie industrielle avec des activités à haut risque comme TOTAL ne peut atteindre les plus hauts standards de la sécurité industrielle qu'en favorisant un climat de pleine liberté d'expression qui ne soit pas contrarié par la crainte de pressions ou représailles en matière d'accidents, presque-accidents et de situations à risque. Un strict respect des procédures et bonnes pratiques est également indispensable pour atteindre cet objectif. Les salariés et prestataires doivent pouvoir s'exprimer librement et formuler leurs commentaires pour le bien de tous. Les erreurs et causes d'accidents ou d'incidents doivent être analysées avec objectivité et humilité et avec la volonté de les corriger au plus vite.

La focalisation sur des indicateurs, surtout s'ils s'avèrent ne pas être les plus pertinents, peut détourner l'attention des risques industriels majeurs. De plus, le fait de lier des incitations économiques ou financières à l'obtention de résultats de sécurité peut tout simplement fausser les indicateurs et produire un résultat inverse en donnant le sentiment d'une fausse sécurité, comme l'a parfaitement souligné l'OSHA (Organisation Fédérale de Prévention de la Sécurité aux États-Unis).



Élèves participant au programme de scolarisation «Yadana Tuition», Myanmar.

Le Comité Central d'Entreprise (CCE) de TOTAL a d'ailleurs considéré qu'il était dangereux pour la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens, de lier des éléments de rémunération au TRIR (nombre d'accidents par million d'heures travaillées). Ceci permet de tenir compte de la recommandation de l'OSHA et d'éviter la sous-déclaration ou non-déclaration d'accidents. Dans le domaine pétrolier, l'accident de BP en 2005 (Raffinerie de Texas City), qui a causé la mort de 15 personnes et 180 blessés, illustre les dangers de lier le TRIR et la rémunération ou les bonus, ce que BP avait reconnu publiquement dans son rapport édité après cette catastrophe.

Le CCE de TOTAL s'est inquiété de la mise en place d'un dispositif liant une partie de l'intéressement des salariés de TOTAL à l'évolution du TRIR, ce qui peut laisser craindre des pressions ou des incitations à ne pas déclarer les accidents, afin de ne pas affecter le TRIR et par voie de conséquence l'intéressement.

En revanche, le CCE de TOTAL est favorable à lier, le cas échéant, des éléments de rémunération à des indicateurs positifs de sécurité, de nature à prévenir la survenue d'accidents ou à en réduire la gravité ou les conséquences, tels que le nombre d'heures de formation à la sécurité ou le nombre de déclarations d'anomalies et de quasi-accidents.

Commentaire du Conseil d'administration

Dans le cadre de la mission qui lui est attribuée par l'article L. 225-53 du Code de commerce de déterminer la rémunération du dirigeant, le Conseil d'administration a estimé bien-fondé de lier une partie de cette rémunération à des indicateurs de sécurité et a décidé de prendre en compte, pour une part du traitement de base du Président-directeur général, la performance HSE (Santé, Sécurité, Environnement), principalement appréciée en fonction de la réalisation de l'objectif annuel du *Total Recordable Incident Rate* (TRIR), considérant qu'il s'agit d'un indicateur largement utilisé par l'industrie et dont la pertinence est reconnue.

Le Conseil a décidé en conséquence de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution C relative à l'engagement de TOTAL en faveur du Label Diversité

Le Label Diversité est le témoignage de l'engagement effectif et volontaire d'un organisme pour promouvoir la diversité en prévenant les discriminations dans le cadre de sa gestion des Ressources Humaines (recrutement, intégration et gestion des carrières), tout en s'attachant à son ancrage territorial et en s'intéressant par ailleurs aux relations qu'il entretient avec ses fournisseurs, ses clients et/ou ses usagers.

Ce label, délivré par AFNOR Certification après avis d'une commission nationale, peut bénéficier à toutes les organisations, quelles que soient leur taille et leur activité. Il ne signale pas une situation parfaite au sein de l'organisation concernée : le Label récompense les actions déjà réalisées et engage l'organisation à continuer à progresser en matière de lutte contre les discriminations.

Commentaire du Conseil d'administration

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Groupe a intégré le sujet « Diversité » dans sa politique de Ressources humaines dès 2004, avec la signature de la « Charte de la Diversité ». Le dialogue avec les partenaires sociaux a aussi permis la signature d'accords sur le handicap, l'égalité professionnelle hommes / femmes, les seniors. Le Groupe a également choisi de déployer un cadre de référence appelé « feuille de route diversité » susceptible d'être adapté à la situation particulière de chaque filiale et d'organiser un événement biennal dans près de 70 filiales : les « journées mondiales de la diversité », de façon à poursuivre la sensibilisation des collaborateurs du Groupe sur ce sujet.

Il est précisé par ailleurs que le label Diversité AFNOR évoqué dans la résolution ne concerne que la France, alors que le Groupe, implanté mondialement, se réfère plus particulièrement à des textes de portée plus internationale tels que l'accord européen sur l'égalité des chances ou le Global Compact (ONU).

Le Conseil a décidé en conséquence de ne pas donner son agrément à cette résolution.



Bateau de transport en route pour la plate-forme Absheron, Bakou, Azerbaïdjan.

Exposé des motifs de la résolution D relative à la présence de représentant des salariés dans le Comité de rémunération

Les membres du Comité de rémunération du Conseil d'administration de TOTAL S.A. sont tous, soit anciens élèves de l'École Polytechnique, soit anciens dirigeants de très grandes entreprises.

En conformité avec les meilleures règles de gouvernance d'entreprise, il conviendrait que TOTAL développe l'indépendance et la diversité des origines au sein de ce Comité de rémunération.

Des représentants des salariés élus par le Comité Central d'Entreprise de TOTAL S.A. sont déjà présents au Conseil d'administration de TOTAL et la présence de tels représentants au Comité de rémunération des grandes entreprises est à présent considérée comme nécessaire par de nombreux responsables politiques.

L'Assemblée générale considère que TOTAL améliorerait sa gouvernance d'entreprise et son image en associant un représentant des salariés au Comité de rémunération.

Commentaire du Conseil d'administration

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil d'administration de décider de la création de comités chargés des questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen et de fixer la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil (article R. 225-29 du Code de commerce).

Les questions relatives à rémunération des mandataires sociaux sont débattues en Conseil d'administration, celui-ci étant, en application des dispositions du Code de commerce, seul habilité à en décider. Les représentants du Comité Central d'Entreprise assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative et notamment aux réunions du Conseil d'administration ayant à l'ordre du jour la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Ils participent ainsi pleinement aux débats sur ces sujets.

Le Conseil d'administration reste toutefois attentif aux réflexions en cours sur le sujet.

Le Conseil a décidé en conséquence de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution E relative au développement de l'actionnariat individuel (dividende majoré)

L'Assemblée générale souhaite favoriser la fidélité des actionnaires individuels et le développement du nombre d'actionnaires personnes physiques détenteurs de l'action TOTAL.

Commentaire du Conseil d'administration

Cette proposition est relative à l'instauration d'un dividende majoré au profit des actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans en application de l'article L. 232-14 du Code de commerce. Cet article stipule qu'une majoration de dividende dans les limites d'un montant de 10 % du dividende versé et de 0,5 % du capital de la société pour un même actionnaire, peut être attribuée par une société à ses actionnaires qui justifient, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende, mais à condition que les Statuts de la Société le prévoient. De plus, en vertu de ce même article du Code de commerce, cette majoration ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant cette modification des Statuts.

Le projet de résolution dont l'inscription est demandée par le Comité Central d'Entreprise respecte le formalisme prévu par la loi qui impose une modification des Statuts par l'Assemblée générale pour la mise en place d'un tel mécanisme. Ce projet prévoit néanmoins une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014. Or, cette date entraînerait une prise d'effet moins de deux ans avant la clôture du deuxième exercice suivant l'Assemblée générale du 17 mai 2013. De plus, ce projet ne prend pas en compte la distribution possible d'acomptes sur dividende par la Société. Une telle résolution ne pourrait, en conséquence, si elle était approuvée en l'état par l'Assemblée générale, qu'être privée d'effet.

Le Conseil a considéré que, pour l'instant, il convenait de maintenir une distribution de dividende identique pour chaque action et a donc décidé de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Annexe 1

Informations sur les candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale (Résolutions 8 et 9)



M. Charles Keller

Né le 15 novembre 1980, de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Charles Keller est entré dans le Groupe en 2005 à la raffinerie de Normandie au poste de contrôleur de performances. En 2008, il est chargé de mission à la raffinerie de Grandpuits pour améliorer l'efficacité énergétique et animer le plan fiabilité du site. En 2010, il rejoint l'Exploration-Production et Yemen LNG, comme « *Reliability Engineer* » puis chef du service « Production-Support » en charge de l'optimisation de l'usine.

Lors de ses fonctions au Raffinage, Charles Keller a exercé des mandats au sein du Comité d'Établissement des deux raffineries et participé au Comité Central d'Entreprise de l'UES Aval en qualité d' élu puis de représentant syndical.

Charles Keller est membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE depuis novembre 2012. Il est également membre élu du Conseil de surveillance des FCPE TOTAL DIVERSIFIÉ À DOMINANTE ACTIONS, TOTAL ACTIONS EUROPÉENNES, TOTAL ÉPARGNE SOLIDAIRE depuis 2011.

Nombre d'actions TOTAL détenues : 270. Nombre de parts du FCP TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE détenues : 2 283.



M. Philippe Marchandise

Né le 31 janvier 1956, de nationalité belge.

Diplômé des facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles) droit et sciences économiques, et de l'Université catholique de Louvain (droit) et de la *George Washington University*, Philippe Marchandise est entré à la Direction Juridique de Fina S.A. (marketing) à Bruxelles en 1979. Il devient en 1982 responsable des négociations internationales, des joint-ventures et des litiges et responsable des assemblées générales. Depuis 2000, il est Secrétaire du Conseil d'administration de PetroFina S.A. (aujourd'hui Total Petrochemicals & Refining SA/NV). Il est représentant de la Direction Juridique Groupe en Belgique depuis 2001 et responsable des aspects *corporate* (droit des sociétés) pour les filiales belges du Raffinage-Chimie depuis 2012.

Philippe Marchandise est également Maître de conférences à l'Université de Liège, chargé de cours à l'Institut d'Études Politiques de Lille et juge consulaire au Tribunal de commerce de Bruxelles.

Philippe Marchandise est Président et membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION depuis 2001.

Principaux mandats exercés : administrateur de la Caisse Autonome du groupe TOTAL (Belgique), de Coportal S.A., Etmofina S.A., Feluy Immobati S.A., Futerro SA, Photovoltech S.A., Total Finance Group Services S.A.

Nombre d'actions TOTAL détenues : 1 384. Nombre de parts du FCP TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION détenues : 6 319.

Modalités de désignation des candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires

M. Charles Keller a été élu candidat par le Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE (80 038 262 actions TOTAL détenues au 31/12/2012), lors de sa réunion du 13 décembre 2012, à la majorité des voix des membres du Conseil présents et représentés.

M. Philippe Marchandise a été élu candidat par le Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION (19 995 266 actions TOTAL détenues au 31/12/2012), lors de sa réunion du 25 octobre 2012, à l'unanimité des voix des membres du Conseil présents et représentés.

Annexe 2

Tableau d'utilisation des autorisations d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif l'utilisation, durant l'année, des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital [article L. 225-100 du Code de commerce]

Nature		Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital (nominal, nombre d'actions ou % du capital)
	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 milliards d'euros de valeurs mobilières
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Capital social nominal	2,5 milliards d'euros soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription dont :
		1/ un plafond spécifique de 850 M EUR, soit un maximum de 340 M d'actions, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, dont :
		1/a un sous-plafond de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 11 mai 2012 ^(b) en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables
		2/ un plafond spécifique commun représentant au maximum 1,5 % du capital le jour où le Conseil ^(c) décide l'émission pour : (i) les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise (17 ^e résolution) et (ii) les augmentations de capital réservées favorisant la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale en faveur des salariés de filiales étrangères (18 ^e résolution)
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions		1,5 % du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les options
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux		0,8 % du capital social ^(c) le jour où le conseil décide d'attribuer les actions

(a) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 13^e résolution de l'AGE du 11 mai 2012 ne peut dépasser 1 000 millions d'actions. Le Conseil d'administration du 18 septembre 2012 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2013 dans la limite d'un montant maximal de 18 millions d'actions (voir note d) ci-dessous). En conséquence, le solde disponible de cette autorisation ressort à 982 000 000 actions nouvelles au 31 décembre 2012.

(b) Capital social au 11 mai 2012 : 2 364 546 966 actions.

(c) Capital social au 31 décembre 2012 : 2 365 933 146 actions.

(d) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par les 17^e et 18^e résolutions de l'AGE du 11 mai 2012 ne peut dépasser 1,5 % du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'utiliser la délégation. Le Conseil d'administration du 18 septembre 2012 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2013, dans la limite d'un montant maximal de 18 millions d'actions. Cette augmentation de capital est réservée aux salariés et à des établissements financiers intervenant à la demande de TOTAL ou à des sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés de filiales étrangères des avantages comparables à ceux dont bénéficient les salariés qui peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise. En conséquence, le solde disponible de ces autorisations ressort à 17 488 997 actions nouvelles au 31 décembre 2012.

Utilisation en 2012 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2012 en nominal ou en nombre d'actions	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire	Durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
-	10 milliards d'euros	11 mai 2012 (13 ^e , 14 ^e et 16 ^e résolutions)	26 mois
18 millions d'actions (dans le cadre du plafond 2/ ci-dessous)	2,46 milliards d'euros ^(a) (soit 982 millions d'actions)	11 mai 2012 (13 ^e résolution)	26 mois
-	850 millions d'euros	11 mai 2012 (14 ^e résolution)	26 mois
-	591,1 millions d'euros	11 mai 2012 (16 ^e résolution)	26 mois
18 millions d'actions ^(d)	17,5 millions d'actions ^(d)	11 mai 2012 (17 ^e et 18 ^e résolutions)	26 mois (17 ^e résolution) et 18 mois (18 ^e résolution)
-	29,0 millions d'actions ^(e)	21 mai 2010 (21 ^e résolution)	38 mois
4,3 millions d'actions ^(f)	10,9 millions d'actions ^(f)	13 mai 2011 (11 ^e résolution)	38 mois

(e) Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisées par la 21^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1,5% du capital au jour où les options sont consenties par le Conseil d'administration. 4 925 000 options de souscription d'actions TOTAL ayant été consenties par le Conseil d'administration du 14 septembre 2010 et 1 600 000 options de souscription d'actions TOTAL ayant été consenties par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre restant d'options pouvant être consenties ressort à 28 963 997 au 31 décembre 2012. En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 21^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peuvent excéder 0,1% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 240 000 options de souscriptions consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2010 et des 160 000 options de souscriptions consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre restant d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 1 965 933.

(f) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peut dépasser 0,8% du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'effectuer de telles attributions. 3 700 000 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 14 septembre 2011 et 4 300 000 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 26 juillet 2012, le nombre d'actions pouvant être encore attribuées au 31 décembre 2012 ressort à 10 927 465 actions. En outre, les actions attribuées sous condition de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peuvent excéder 0,01% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 16 000 actions existantes attribuées sous condition de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011 et des 53 000 actions existantes attribuées sous condition de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 26 juillet 2012, le nombre restant d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 167 593.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (Résolutions 1 à 10)

Première résolution

Approbation des comptes de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2012 s'élève à 6 519 781 836,03 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 9 313 999 767,81 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 15 833 781 603,84 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable, comme suit :

Dividende	5 581 925 355,24 euros
Report à nouveau	10 251 856 248,60 euros
	15 833 781 603,84 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2012 s'élève à 2 385 438 186, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2012, soit 2 365 933 146 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et de donner droit au dividende au titre de l'exercice 2012, à savoir les 1 505 040 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société dans le cadre du plan attribué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 et les actions susceptibles d'être créées au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil lors de sa réunion du 18 septembre 2012, dans la limite de 18 000 000 d'actions.

En conséquence, un dividende de 2,34 euros par action reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement des acomptes ou du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2012 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

..... (suite)



Centrale solaire à Madinat Zayed, Émirats Arabes Unis.

Un acompte de 0,57 euro et deux acomptes de 0,59 euro par action ayant été mis en paiement respectivement les 27 septembre 2012, 20 décembre 2012 et 21 mars 2013, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2012 de 0,59 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 24 juin 2013 et mis en paiement en numéraire le 27 juin 2013.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte de 0,57 euro par action, les deux acomptes de 0,59 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,59 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2011	2010	2009
Dividende global (en millions d'euros)	5 368,4	5 349,8	5 322,2
Montant de l'acompte ^(a) (en euros par action de 2,5 euros de nominal)	0,57 ^(b) 0,57 ^(c) 0,57 ^(d)	1,14	1,14
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu l'acompte	2 354 527 904 ^(b) 2 354 549 380 ^(c) 2 354 547 060 ^(d)	2 346 385 796	2 334 298 280
Solde du dividende ^(a) (en euros par action de 2,5 euros de nominal)	0,57	1,14	1,14
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu le solde du dividende	2 354 554 453	2 346 389 269	2 334 302 370

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1^{er} acompte.

(c) 2^e acompte.

(d) 3^e acompte.

Quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du pro-

gramme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.



Plateforme de Yadana, Myanmar.



Site offshore de GRONDIN, au large de Port Gentil, Gabon.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2012, parmi les 2 365 933 146 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 8 060 371 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 108 391 639 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 128 201 675 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 974 117 250 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif une des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir, au 31 décembre 2012 :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^e alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action TOTAL S.A. par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions de la Société ainsi acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Cinquième résolution**Renouvellement
du mandat d'administrateur
de M. Thierry Desmarest**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry Desmarest pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution**Renouvellement
du mandat d'administrateur
de M. Gunnar Brock**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gunnar Brock pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution**Renouvellement
du mandat d'administrateur
de M. Gérard Lamarche**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gérard Lamarche pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution (*)**Nomination d'un administrateur
représentant les salariés actionnaires
conformément à l'article 11
des statuts****Agréée par le Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme M. Charles Keller en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution (*)**Nomination d'un administrateur
représentant les salariés actionnaires
conformément à l'article 11
des statuts****Non agréée par le Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme M. Philippe Marchandise en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dixième résolution**Jetons de présence alloués
au Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 1 400 000 euros, le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013. Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au Conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

(*) Résolutions 8 et 9 : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (Résolutions 11 et 12)

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de levées d'options de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129-2 et L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés et de dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. et des sociétés (ou GIE) qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :
 - à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre de l'augmentation de son capital, ou
 - à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;

- décide que toutes les options consenties en vertu de la présente résolution seront soumises à condition de présence et condition de performance ;
- décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,75 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options ;
- décide que les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. en vertu de la présente résolution ne devront pas excéder 0,05 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options ;
- décide que la durée des options sera au maximum de huit ans à compter de la date de leur attribution ;
- décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, les conditions de performance applicables seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et le taux moyen de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE). Ces conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- décide en outre que les options consenties aux bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux devront être assujetties à la réalisation de conditions de performance également appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs et qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères,



Champ de Kashagan, Kazakhstan.

comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE);

- constate que la présente autorisation emporte, dans le cas d’attribution d’options de souscription, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d’options;
- décide que le prix de souscription ou d’achat des actions sous option sera fixé par le Conseil d’administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l’attribution de ces options. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur à la moyenne des derniers cours de l’action aux vingt séances de Bourse précédant le jour où le Conseil consentirait des options.

L’Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les options consenties seront des options de souscription d’actions ou des options d’achat d’actions;
- déterminer toutes les modalités des options, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties ces options (notamment les conditions de présence et de performance), désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d’options allouées à chacun d’entre eux, fixer la ou les dates d’attribution dans les conditions légales;
- procéder en tant que de besoin aux ajustements du prix, du nombre d’actions sous options ou du nombre d’options consenties à l’effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société;
- définir les périodes de suspension de la faculté d’exercice des options, en cas d’opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société;

- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l’effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l’exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d’effet, à hauteur des montants non utilisés, la vingt-et-unième résolution de l’Assemblée générale mixte du 21 mai 2010.

Douzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration en vue d’augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l’effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l’émission d’actions ordinaires de la Société, dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d’administration décidant l’émission, étant précisé que le montant du capital social émis s’imputera sur



Plate-forme au large de Port Gentil, Gabon.



Centre de recherche à Doha, Qatar.

le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012 dans sa treizième résolution ;

2. réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
3. autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ;
4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution ;
5. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012.



Bateau Normand Installer, large de Lobito, Angola.



Usine de traitement de Bolashak, Kazakhstan.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

Résolution A

Constitution d'un Comité d'éthique indépendant

Non agréée par le Conseil d'administration

Afin d'améliorer la conformité de la Société ainsi que de tous ses cadres dirigeants, managers et salariés aux principes éthiques du Groupe, l'Assemblée générale recommande au Conseil d'administration de procéder à la constitution en son sein d'un Comité d'éthique en majorité indépendant, en remplacement du Comité d'éthique actuel rapportant au Président-directeur général. Ce Comité d'éthique, tout comme le Comité d'audit, le Comité de nomination et de la gouvernance, le Comité des rémunérations et le Comité stratégique, présentera son rapport annuel au Conseil d'administration, chargé à ce dernier de définir sa constitution et son règlement intérieur.

Résolution B

Éléments de rémunération des mandataires sociaux et salariés liés aux indicateurs de sécurité industrielle

Non agréée par le Conseil d'administration

Afin d'améliorer la protection des personnes et biens, l'Assemblée générale recommande :

- que les liens qui peuvent être établis entre certains éléments de rémunération des mandataires sociaux ou des salariés et les paramètres et indicateurs de sécurité industrielle évitent tout risque de non-déclaration d'accidents ou incidents de sécurité ;
- que ces liens concernent préférentiellement des indicateurs positifs de sécurité tels que le nombre d'heures de formation à la sécurité ou le nombre de déclarations d'anomalies et de quasi-accidents, tous éléments de nature à prévenir la survenue et la gravité des accidents.

Résolution C

Engagement de TOTAL en faveur du Label Diversité

Non agréée par le Conseil d'administration

Afin d'aider la progression de la diversité dans le groupe TOTAL, et notamment améliorer la place des femmes dans les

équipes dirigeantes du groupe TOTAL ainsi que l'emploi des travailleurs handicapés, l'Assemblée générale demande que TOTAL fasse les efforts nécessaires afin de recevoir le Label Diversité. Consciente que ceci demande du temps et des efforts, elle demande à la Direction générale de fixer une date cible d'atteinte de cet objectif avant le 31 décembre 2015.

Résolution D

Représentant des salariés dans le Comité de rémunération

Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale recommande au Conseil d'administration d'intégrer à son Comité de rémunération un représentant des salariés.

Ce représentant des salariés sera désigné par le Comité Central d'Entreprise de TOTAL S.A.

À cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquences de cette décision afin de mettre en œuvre cette mesure au 1^{er} janvier 2015.

Résolution E

Développement de l'actionnariat individuel

Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide d'adopter le régime de dividende majoré légal français de 10 % réservé aux actionnaires détenant moins de 0,5 % du capital. Cette majoration sera réservée aux actionnaires détenant une inscription au nominatif depuis au moins 2 ans.

À cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquences de cette décision afin de mettre en œuvre cette mesure au plus tard au 1^{er} janvier 2015.

En particulier, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société comme suit :

Article 20 - Affectation des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1°) 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;

2°) la somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;

3°) les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

Nouveau texte :

« Il sera constitué une masse destinée à distribuer la somme prévisionnellement nécessaire pour attribuer aux actions nominatives remplissant les conditions ci-après la majoration de 10 %.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les actions inscrites au 31 décembre de chaque année sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, donnent le droit à leurs titulaires de percevoir un dividende par action majoré de 10 %, arrondi si nécessaire au centime inférieur, par rapport au dividende par action distribué au titre des autres actions, pour autant que le dividende par action avant majoration soit au moins égal au dividende par action avant majoration distribué l'année précédente ajusté pour tenir compte de la variation du nombre d'actions d'une année sur l'autre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou d'une division des actions.

Au cas où, à compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale, déciderait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de début des opérations d'attribution donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 % par rapport à celle effectuée au bénéfice des autres actions et selon les mêmes modalités.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Les majorations définies dans chacun des deux alinéas précédents pourront être modifiées ou supprimées par simple décision de l'Assemblée générale extraordinaire selon les modalités que celle-ci déterminera.

En application de la loi, le nombre de titres éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société. »

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'Assemblée générale peut à toute époque, mais seulement sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.



Centrale solaire à Madinat Zayed, Émirats Arabes Unis.



Demande de documents et renseignements

Réduisons les émissions de CO₂... les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles sur le site

→ **total.com**

(rubrique : Actionnaires individuels / Assemblées générales / 2013)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande au dos de ce feuillet à :

BNP Paribas Securities Services
avant l'Assemblée générale

Voir formulaire au dos →



Demande de convocation à l'Assemblée générale par Internet

Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

TOTAL

Service des Relations avec les actionnaires individuels

2 place Jean Millier

La Défense 6

92078 Paris La Défense cedex

Voir formulaire au dos →

Demande d'envoi des documents et renseignements

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Nom

Prénoms

Adresse

Code Postal Ville

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2013, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2013

Signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. **Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.**

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services – C.T.S. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex – Télécopie : +33 (0)1 40 14 58 90

Je souhaite être convoqué à l'Assemblée générale sur mon adresse électronique, ci-dessous :

À remplir en majuscules et à retourner à l'adresse figurant au verso.

Convocation et documentation relatives aux Assemblées générales de TOTAL

Toute communication en relation avec la vie sociale de TOTAL

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. / Mme / Mlle (rayer les mentions inutiles)

Nom

Prénoms

Date de naissance JJ MM AAAA

Commune et département de naissance

Pays de naissance

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Fait à _____, le _____ 2013

Signature :

À adresser à :

TOTAL – Service des Relations avec les actionnaires individuels
2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense cedex

Abréviations

b	baril
pc	pied cube
/j	par jour
t	tonne métrique
bep	baril équivalent pétrole
kbep/j	kilo (millier) bep/j
kb/j	kilo (millier) baril/j
Btu	British thermal unit
\$ ou dollar	dollar américain
\$/b	dollar par baril
\$/t	dollar par tonne
M	million
G	milliard
MW	mégawatt
MWc	mégawatt crête (courant continu)
TWh	térawatt heure
ERMI	European Refining Margin Indicator. Indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à TOTAL au cours de chaque période considérée.
IFRS	International Financial Reporting Standards
API	American Petroleum Institute
GNL	gaz naturel liquéfié
GPL	gaz de pétrole liquéfié
ROACE	Return on Average Capital Employed (rentabilité des capitaux mis en œuvre)
ROE	Return on Equity (rentabilité des capitaux propres)
SEC	United States Securities and Exchange Commission

Table de conversion

1 bep = 1 baril équivalent pétrole = environ 5 434 pc de gaz* pour 2012
1 b/j = environ 50 t/an
1 t = environ 7,5 b (pour une densité de 37° API)
1 Gm ³ /an = environ 0,1 Gpc/j
1 m ³ = environ 35,3 pc
1 t de GNL = environ 48 kpc de gaz
1 Mt/an de GNL = environ 131 Mpc/j

* Ce taux, calculé sur le contenu énergétique équivalent moyen des réserves de gaz naturel de TOTAL, est sujet à changement.

Définitions

Les termes «TOTAL» et «Groupe» utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes «Société» et «émetteur» utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.

© TOTAL S.A. mars 2013



Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC, issu de forêts gérées de manière responsable. L'imprimeur qui a réalisé ce document est certifié Imprim'Vert.



Avec Ecofolio, TOTAL encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr

Crédits photos: Marco Dufour, Laurent Zylberman, Véronique Paul, Gladieu Stephan, Courtesy of Sunpower Corp, Thierry Gonzalez, Laurent Pascal, Philippe Couette, Fotobox I, Michel Labelle pour PPR, Lazlo, OECD/IEA, Antoine Meyssonier (GDF SUEZ), Siemens press picture, Paul Coerten, inconnu DR, Michel Labelle, Shams, Marc Roussel, Bernard Blaise, DR.

Création et réalisation: reco

rendez-vous sur
total.com

TOTAL S.A.
Siège social :
2 place Jean Millier – La Défense 6
92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46
Capital social : 5 914 832 865 euros
542 051 180 RCS Nanterre

Relations Actionnaires individuels

 **N° Vert 0 800 039 039**